

RAPPORT D'ACTIVITE

DE LA COMPAGNE REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE REIMS

ANNEE 2019



VOTRE CONSEIL REGIONAL

BUREAU



**Jean-Bernard
PIERQUIN**
Président



**Gilles
HENGOAT**
Vice-Président



**Eric
MAERTE**
Vice-Président



**Eric
THIERY**
Secrétaire



**Lyne
POUYDESSEAU**
Trésorière

MEMBRES



**Jean-Luc
BALLEUX**



**Dominique
DE ROUZE**



**Alain
FONTANESI**



**Jean-Michel
FRANCOIS**



**Dominique
GAUTHIER**



**Damien
LUKAS**

Rapport du Président _____	4
Les Commissions _____	6
Rapport du Trésorier _____	13
Rapport des censeurs _____	17

RAPPORT DU PRESIDENT

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Cette assemblée particulière marque la fin de quasi 4 ans de mandature (01/01/2017 au 31/10/2020). Jamais nous ne nous serions imaginés que celui-ci serait si riche, si intense en événements :

- Loi Pacte
- Réforme de nos institutions
- Crise sanitaire et économique

La nouvelle organisation de nos instances professionnelles induite par la Chancellerie porte sur

- La réforme des élections (à ce propos n'oubliez pas de voter et de le rappeler autour de vous)
- La réforme de la composition du Conseil National et de son bureau
- Et bien sûr la réforme territoriale des CRCC

Cette réforme nous a conduit au regroupement de nos 3 Compagnies régionales REIMS, METZ et NANCY. Cette proposition a été retenue par le Conseil National de Juillet 2019 et validée par la Garde des Sceaux. A partir de cette date, Nous avons entamé Philippe, Yann et moi, un processus de rapprochement, d'échanges et de réunions entre nos 3 structures afin de mieux se connaître, savoir ce que nous voulions et ce que nous ne voulions pas. Nous avons ainsi donné naissance à notre nouvelle CRCC, la CRCC de l'EST.

Une nouvelle organisation va se mettre en place avec une parité d'élus de chaque ancienne Cour d'Appel.

Si Nancy a été retenu pour le siège de notre CRCC, Reims garde toute sa place dans le nouveau dispositif.

Le 2 septembre dernier, nous vous avons fait part de la décision de la SCI MASTEC de mettre en vente

son immeuble, siège actuel de nos Institutions Ordre et Compagnie.

Cette décision, rappelons-le, a été prise en considération du montant important des travaux à engager pour respecter les règles de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public. Nous avons reçu l'interdiction d'utiliser les locaux pour nos formations et réunions, la levée de cette interdiction étant conditionnée à l'exécution des dits travaux. Il a été également pris en compte l'état vieillissant des locaux qui ne correspondent plus aux activités actuelles et futures, notamment nos activités de formation.

Parallèlement, nous sommes d'ores et déjà, à la recherche de locaux pouvant accueillir nos Institutions et son personnel, avec un accès facile et une possibilité de stationner.

Pour mémoire, le CRO de Champagne sera dissout et le CRO GRAND EST sera créé dont le siège sera basé à Strasbourg.

Pour nos 2 Institutions, une représentation territoriale sur Reims est bien sûr ancrée dans le nouveau dispositif nécessitant des bureaux pour nos permanentes et une salle pour assurer nos formations.

Cette organisation nous permet de vous assurer de la proximité des Instances et de ses permanentes comme vous l'avez toujours connue.

Nous allons poursuivre au sein de notre CRCC de l'EST la reconstruction de notre profession mise à mal par la loi Pacte. Il apparaît essentiel de :

- Mener, en lien avec la profession d'expert-comptable, la promotion de nos deux professions avec leurs atouts respectifs au bénéfice des entreprises.
- Mener avec les parties prenantes la promotion de ce qu'apporte notre savoir faire aux entreprises et à la sécurité financière dans son ensemble.

- Prendre le virage qui vous conduira à auditer les risques liés aux systèmes d'information et à la cybercriminalité.
- Prendre la pleine mesure d'un audit qui réponde au besoin du marché ;

Pour se faire, nous souhaitons que la CRCC de l'EST garde ce lien privilégié que la CRCC de REIMS entretenait depuis plusieurs années avec notre environnement judiciaire, économique et institutionnel.

Avant l'épidémie de COVID-19, nous avons initié un rapprochement entre la CRCC de REIMS et les bâtonniers de notre Cour d'Appel. Cette première a permis de faire émerger des besoins réciproques et une nécessité de communication et d'échange.

Nous avons prévu de faire de même avec les partenaires bancaires et leur rappeler notre rôle dans la sécurité de l'économie.

Hélas, la COVID n'a pas permis la mise en place de ces rendez-vous. Il convient de les réactiver avec la CRCC de l'EST et ses représentations sur les territoires.

Je tiens particulièrement à remercier :

- Les élus de votre CRCC de REIMS pour leur investissement et dont le mandat a été prolongé de 22 mois par la chancellerie, et particulièrement Jean-Luc qui m'a suppléé lors de nombreuses réunions.
- Un grand merci à Catherine, Marjorie et Mélanie et bien sûr Marie-France qui a, encore cette année, partagé toutes les difficultés, mes réflexions, mes inquiétudes et mes espoirs.

COMMISSION D'INSCRIPTION

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes a créé une commission nationale d'inscription pour l'exercice de cette délégation. Elle est présidée par Joël Assayah (CRCC de Versailles). Elle est ensuite composée de représentants des Compagnies Régionales.

Pour constituer un dossier d'inscription, de transfert, de radiation, de modification d'adresse ou de capital concernant une personne physique ou morale, des modèles de lettre et la liste des pièces à fournir se trouvent sur le portail de la profession dans l'onglet INSCRIPTION sur la liste des CAC. La demande est à adresser à :

Monsieur le Président de la Commission Nationale d'Inscription
CNCC
200 - 216 rue Raymond Losserand - CS 70044
75680 Paris cedex 14

La CRCC transmet à la CNI une fiche suiveuse après avoir examiné le dossier.
La commission se réunit deux fois par mois et ce, jusqu'au 23 octobre 2020.



A compter du 5 novembre 2020, l'inscription des commissaires aux comptes sur la liste prévue au I de l'article L. 822-1 du code de commerce et la tenue de cette liste seront à nouveau réalisées directement par le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C).

Après avoir délégué pendant trois années à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) la réalisation des tâches relatives à l'inscription des commissaires aux comptes, le Haut conseil, suivant en cela une recommandation de la Cour des comptes, a décidé de reprendre l'exercice direct de celles-ci.

BILAN INSCRIPTIONS – RADIATIONS 2019 SUR LA LISTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RATTACHES A LA CRCC DE REIMS

A - INSCRIPTIONS

Personnes Physiques

COHEN Arnaud	LAMOUREUX Aurélie
MURIAS Benoit	NDIAYE Seydina Issa
RAQUILLARD Fanny	SIMPHAL Brice

Personnes Morales

AUNIVILLE
FIDUCIAIRE I2A
FINANCIERE DU LIAMONE
GOBANCE STEPHANE EXPERTISE CONSEIL ET GESTION

B – RADIATIONS / OMISSIONS

Personnes Physiques

BOULE Laurent (Radiation)
FOUREUR Christine (Radiation)
JACQUART Emilie (Omission)
PERRAY Isabelle (Omission)
PHILIPON Delphine (Radiation)
REBAUD Philippe (Radiation)
RICHARD Jean-Michel (Radiation)

Personnes Morales

F et M EXPERTISE COMPTABLE ET CAC
FIDUCIAIRE DE CHAMPAGNE

Effectif au 1^{ER} Janvier 2019	Effectif au 1^{ER} Janvier 2020
Personnes Physiques = 152	Personnes Physiques = 151
Personnes Morales = 64	Personnes Morales = 65

CONTROLE D'ACTIVITE

L'année 2019 fut marquée par la reprise des contrôles après l'année blanche 2018.

La campagne a été marquée par un contrôle allégé pour tenir compte de la morosité qui avait affecté la profession.

Les contrôles sont orientés sur l'opinion émise par le signataire. Le contrôleur prend connaissance du dossier pour une mise en situation et vérifie l'identification des zones de risques et la conception d'un plan de mission et un programme de travail à la place du contrôlé. Il contrôle l'adéquation avec la réalité du déroulement de la mission.

Ce n'est pas un exercice pour le contrôleur dans la mesure où il dispose de peu de temps pour « se mettre dans la peau » du signataire.

En ce qui concerne les « notations » des contrôles des unités de contrôle, elles se présentent sous forme de couleur et au niveau national la synthèse se présente ainsi :

- Les mandats verts (conclusions étayées) représentent 70 % des mandats contrôlés ;
- Les mandats jaunes (des défaillances ont été identifiées) pour 13 % des mandats,
- Les mandats rouges (les conclusions ne sont pas étayées) pour 6 % des mandats,
- Les noirs (les conclusions sont erronées) pour 11 % des mandats.

Parmi les mandats rouges, le cycle le plus concerné est celui des clients-ventes qui n'est pas suffisamment bien appréhendé notamment pour la reconnaissance des revenus de l'entité.

Attention, un mandat qui ne présenterait pas l'année comparative (liasse fiscale) est considéré comme un mandat noir car la présentation des comptes n'est pas conforme à la réglementation du code de commerce.

Il faut noter que le H3C a recruté 3 salariés pour réaliser des contrôles de mandats non EIP. Nous ne savons pas encore s'il faut voir dans cette action le commencement d'un changement important du contrôle d'activité.

Madame Christine GUEGEN, Présidente du H3C, lors de l'assemblée générale de la CRCC des Hauts de France de la semaine dernière, a fait savoir que la Cour des Comptes n'était pas pleinement satisfaite de la bonne connaissance des contrôles d'activité des mandats non EIP et que des évolutions pourraient avoir lieu.

Jean-Luc BALLEUX

FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEE 2018/2019 (rappel)

En 2018 un arrêté publié au Journal Officiel du 28 février 2018, applicable à compter du 1^{er} mars 2018 venait modifier les dispositions prévues dans le code de commerce aux articles A.822-28-1 à 19. Ce décret relatif à la formation continue a fortement simplifié l'obligation de formation en rendant responsable les professionnels de leur choix en matière de formation tout en conservant les obligations de 120 heures glissantes sur trois ans.

En 2019, publication au J.O. de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (« loi PACTE »). Cette loi a nécessité une refonte complète de l'offre de formation, avec de nouveaux modules spécifiquement dédiés au « rebond » des cabinets.

Cette démarche avait été initiée dès le début de l'année avec la programmation du parcours d'été 2019 portant sur le RGPD, les risques cyber, et le contrôle interne. Puis, avec le lancement en avril 2019 de la formation sur les procédures cabinet, et dès juin 2019 avec le démarrage d'un cycle de 7 webinaires sur le développement des cabinets.

Malgré un contexte très difficile, les déclarations de formation 2019 ont été faites avec les pièces justificatives et les contrôles réalisés n'ont pas amenés d'anomalies significatives.

Nous vous remercions de votre implication.

ANNEE 2020

Lors de cette période particulière que nous venons de traverser (COVID 19), CNCC Formation avec le soutien financier de la CNCC pour donner un accès gratuit à la profession, et le relais des CRCC sur la communication de ces actions, a proposé un programme intensif de webinaires.

Près de 13 000 participants ont été formés sur cette période de deux mois, soit près de 1 000 participants par webinaire contre habituellement une centaine en moyenne.

Ce mode de formation sera conservé car apprécié des professionnels.

Ce programme a permis aux confrères/consœurs de se former en cette période inédite. En effet, à ce jour, aucun assouplissement de l'obligation de formation n'est envisagé par le H3C (comme par exemple appliquer un prorata-temporis sur l'année 2020 sur l'obligation annuelle de formation).

Campagne 2020/2021

Le Conseil national du 9 juillet dernier a défini le programme prioritaire de CNCC Formation :

- NEP 9605 révisée - Obligations du commissaire aux comptes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : tous engagés (1 jour)
- Missions dans les petites entreprises : démarche d'audit proportionné et rapport sur les risques (2 jours)
- Découvrir et maîtriser les fondamentaux de l'informatique et de la cybersécurité (3 jours)

Par décision du Bureau présentée au Conseil national le 9 juillet 2020, **la formation « NEP 9605 révisée » est :**

- **obligatoire pour tous les commissaires aux comptes inscrits (à faire avant le 31/12/2021)**, sauf s'ils ont suivi une formation similaire en 2020,
- **gratuite** pour les consœurs et les confrères : 50% pris en charge par la CNCC et 50% par les CRCC 50%.
- Dates :
 - Reims le 15/12 *complet*
 - Troyes le 16/12
 - Reims le 25/01

Dans le contexte sanitaire actuel, voici les mesures que nous prenons pour la tenue des prochaines sessions :

- **Si les mesures de sécurité sanitaire peuvent être respectées, les formations se tiendront en présentiel.**
- A défaut, nous pouvons les convertir en classes virtuelles.

SESSIONS A VENIR

- 13/10/2020 à Reims** Missions dans les petites entreprises : démarche d'audit proportionné et rapport sur les risques **Nouveau**
- 22/10/2020 à Reims** Risques professionnels : anticiper et gérer les risques de mises en cause dans le cadre des missions de contrôle légal des comptes
- 24/11/2020 à Reims** Continuité d'exploitation - Prévention et traitement des difficultés - Alerte : les bons réflexes
- 05/11/2020 à Reims** Actuel 2020 **Nouveau**
- 12/11/2020 à Troyes** Actuel 2020 **Nouveau**
- 20/11/2020 à Reims** Arrêté des comptes 2020 - Aspects comptables et fiscaux **Nouveau**
- 27/11/2020 à Charleville** Actuel 2020 **Nouveau**
- 15/01/2021 à Reims** Traitement de données comptables : méthodologie de la démarche et outil d'analyse SmartFEC ©
- 11/02/2021 à Reims** Réaliser un diagnostic RGD : une nouvelle mission pour le commissaire aux comptes **Nouveau**
- 18/02/2021 à Reims** Les Procédures Cabinet : pour quoi faire ? Une opportunité pour une nouvelle organisation



Damien LUKAS

DEROGATIONS

Les textes du Code de Commerce prévoient :

- Article R. 823-12 : barème d'heures de travail
- Article R. 823-14 : demande de dérogation au barème
- Article R. 823-17 : cas d'exclusion du barème
-

Procédure de demande de dérogation :

La demande est à faire avant la clôture de l'exercice sur le site www.cncc.fr :

- Si la demande est inférieure 30 % du barème et qu'il y a la présence d'un expert-comptable, la dérogation est accordée automatiquement.
- Dans le cas contraire, elle est soumise à appréciation après l'envoi par le Commissaire aux Comptes du plan de mission

La dérogation est valable tant que les conditions d'octroi ne sont pas modifiées.

Néanmoins, il est recommandé de la refaire à chaque renouvellement de mandat.

En 2019, 141 dérogations ont été examinées et validées.

RAPPORT DE LA TRESORIERE

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Les comptes de l'exercice 2019 ont été établis selon les mêmes méthodes que celles de l'exercice précédent.

L'analyse des comptes annuels appelle les commentaires ci-après.

Les produits

+ Les cotisations nettes de reversement à la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes sont en légère hausse sur l'exercice, passant de 129 812 € contre 128 418 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 1 394€

+ Les autres produits se décomposent ainsi :

. Coût administratif délégation	6 099 €
. Rétrocessions CNCC Formation	7 880 €
. Reprises sur provisions	9 600 €

+ Les produits financiers se sont élevés à 1 065 €.

Les charges

+ Les charges d'exploitation réparties en charges de fonctionnement et actions s'établissent comme suit :

	2019	2018
Charges de fonctionnement	89 641 €	99 588 €
Actions	<u>55 024 €</u>	<u>67 800 €</u>
	144 665 €	167 388 €

Les charges de fonctionnement ont diminué de 19 % ce qui se traduit par une diminution en valeur de 12 775 €.

La diminution conséquente des charges liées aux actions s'explique principalement par l'absence des Universités d'Eté.

Les autres charges de 2 825 € comprennent notamment 2 283 € de dotations aux amortissements.

Après impôts sur les produits financiers de 124 €, le résultat de l'exercice s'établit à 6 842 € contre - 32 031 € pour l'exercice 2018.

Nous vous proposons d'affecter cet excédent au report à nouveau.

Lyne POUYDESSEAU

RAPPORT DE LA TRESORIERE

COMPTES ANNUELS 2019

Bilan Actif					Bilan Passif		
	Brut	31/12/2019 Amort./Prov.	Net 2019	31/12/2018 Net		31/12/2019	31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations Incorporelles	4 486	4 486	-	-	Fonds de Réserve	177 573	177 573
Agencement	60 691	52 805	7 886	10 169	Report à nouveau	6 112	93 142
Matériel de Bureau et Info.	68 534	68 534	-	-	Provisions pour charges	64 756	74 077
Parts SCIMASTEC	46 538	-	46 538	46 538	Résultat de l'exercice	6 842	32 031
Dépôts et cautionnements	2 899	-	2 899	2 899			
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Créances	16 984	-	16 984	23 452	Fournisseurs et autres dettes	91 896	90 193
Placements de trésorerie	302 085	-	302 085	251 020	Impôts sur les Sociétés	124	142
Disponibilités	24 467	-	24 467	67 848			
Charges constatées d'avance	1 444	-	1 444	1 171			
TOTAL ACTIF	528 128	125 825	402 302	403 096	TOTAL PASSIF	402 302	403 096

Compte de résultat					
	31/12/2019	31/12/2018		31/12/2019	31/12/2018
CHARGES			PRODUITS		
Charges de fonctionnement	89 641	99 589	Cotisations fixes	28 080	28 890
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 562	28 293	Coût Administratif Délégation	6 099	10 900
Autres charges excep.	-	2 965	Cotisations proportionnelles	10 173	99 528
Charges sur exercices antérieurs	-	177	Rétrocession CNCC Formation	7 880	9 140
Charges diverses de gestion courante	263	224	Rétrocession contrôle qualité	-	-
Actions	55 024	67 800	Produits divers de gestion	-	-
Impôt sur les bénéfices	124	142	Produits s/exercices antérieurs	-	-
TOTAL CHARGES	147 614	199 190	Produits financiers	1 065	1 121
			Produits partenaires	-	8 650
			Recette UE	-	8 450
			Reprise de provisions	9 600	334
			Produits exceptionnels	-	146
			Transf.Charges.Exploitation	-	-
			TOTAL PRODUITS	154 456	167 159
RESULTAT DE L'EXERCICE				6 842	32 031

COMPTES ANNUELS 2019

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 –articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 402 302 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégagant un bénéfice de 6 842 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les règles appliquées résultent, en général, des dispositions prévues par la loi du 30 avril 1983, le décret du 29 novembre 1983 et les dispositions comptables prévues par le règlement 99-01 du CRC, ainsi que celles du règlement CRC 2000-06.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les biens immobilisés sont amortis sur une durée de :

Agencements :	10 ans
Matériel de bureau :	3 à 5 ans
Logiciel :	1 an

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances & Dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur nominale d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et les dettes sont toutes à échéance à moins d'un an.

Autres éléments significatifs de l'exercice :

Engagement en matière de retraite.

Conformément à la recommandation CNC N°03-R.01 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite, la décision a été prise de comptabiliser une provision au 31/12/2006. Celle-ci s'élève à 9 256 € au 31/12/2019.

RAPPORT DES CENSEURS

Oussama FAGROUD
Commissaire aux Comptes
10, rue Courmeaux
51100 REIMS

Paul Emmanuel JEULIN
Commissaire aux Comptes
13, rue Clément Ader
51100 REIMS

Membres de la Compagnie Régionale
Commissaires aux Comptes de Reims

RAPPORT DES CENSEURS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Président, Chers Confrères, Chères Consoeurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale du 6 septembre 2018, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion financière concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont le total du bilan s'élève à 402 302 Euros

Le total des produits s'élève à 154 456 Euros

Incluant :

Les cotisations nettes de réversion à la Compagnie nationale 129 812 euros

Le total des charges s'élève à 147 614 euros

Le résultat de l'exercice ressort à + 6 842 euros

Tous les documents justificatifs nécessaires à l'accomplissement de notre mission, ont été mis à notre disposition par notre consoeur, Lyne POUYDESSEAU, Trésorière de la Compagnie Régionale.

Les renseignements donnés par la trésorière dans son rapport, sont conformes à la comptabilité qui nous a été présentée.

En conclusion, nous vous engageons à approuver le bilan et le compte de gestion qui vous sont soumis.

Reims, le 2 septembre 2020



Oussama FAGROUD



Paul Emmanuel JEULIN